

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2024 A 18H30

Le mercredi 12 juin 2024, à 18h30, le Conseil Municipal, suite à la convocation de Madame le Maire en date 06/06/2024 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de Madame Michèle PAGANIN, Maire.

Présents : 17

Absents représentés : 6

Votants : 23

Absent: 0

Étaient présents : Mme PAGANIN – Mme DUVAL - Mme TRENTIN – Mme CHARLEVOL - Mme DELIZY – Mme GUIAUD - Mme LE VAN – Mme BOUKOBZA - M. ROUSSEL - M. CHARBIT

M. EININGER - M. HEINTZ - M. MERO – Mme LE MOINE - Mme GARENTE - M. LALANDE - Mme BONTOUX

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : M. ROSSI par Mme GUIAUD – M. DOS SANTOS par M. ROUSSEL – Mme MAROT par Mme DUVAL – M. FINOCCHIARO par Mme CHARLEVOL – M. DEGORCE par M. EININGER - M. VINCENT par Mme GARENTE

M. CHARBIT quitte la séance à partir de la délibération N°10

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Gisèle TRENTIN a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire souhaite la bienvenue au conseil municipal. Elle indique que cette séance sera marquée par la procédure d'élaboration du PLU, avec la participation du bureau d'étude Es-space, qui accompagne la commune dans la démarche.

Madame le Maire rappelle que le PV de la séance du 2 avril 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal et demande s'il y a des observations à faire. Aucune observation n'étant soulevée, le PV de la séance du 12 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire présente la nouvelle Directrice Générale des Services, Marine CAGNAT, entrée en fonction le 1^{er} mai 2024.

Elle introduit Madame Catherine ESTELLON, représentante du cabinet Es-space, qui accompagne la commune dans l'élaboration de son PLU, et remercie Justyna MALINOWSKA, agent communal en charge de l'urbanisme, pour sa mobilisation sur le projet. Madame le Maire rappelle que des réunions ont été organisées préalablement en mairie avec les élus pour présenter le PADD et permettre une bonne compréhension des enjeux et répondre aux questions techniques.

Madame le Maire remercie les membres du conseil municipal pour la séance précédente du conseil municipal et pour le vote du budget primitif 2024 et du compte administratif 2023.

Elle remercie également l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées pour l'organisation des élections européennes du 9 juin dernier et la tenue des bureaux de vote et le dépouillement. Elle remercie en particulier les jeunes du CMJ et Caroline TESSIER, agent communal en charge des élections.

Madame le Maire rappelle que les prochaines élections législatives se dérouleront les dimanches 30 juin et 7 juillet.

Monsieur LALANDE interroge Madame le Maire sur le maintien du festival de théâtre prévu le dernier week-end de juin. Madame le Maire rappelle que ce festival est le fruit d'une année de travail.

Les services de la préfecture ont été sollicités afin de confirmer la possibilité de maintenir l'évènement et de regrouper exceptionnellement les 3 bureaux de vote à l'école du Bayle afin de faciliter le déroulé des élections. La commune est dans l'attente du retour des services de l'Etat. Madame le Maire indique que les bureaux de vote fermeront à 18h.

Madame le Maire fait état des subventions allouées par le Conseil départemental à la commune pour 2024 :

- 164 400 € pour les travaux d'extension du cimetière et du monument aux morts
- 14 154 € pour la mise en œuvre du dispositif de visite virtuelle de la commune
- 4 337€ pour les équipements informatiques des services municipaux
- 3 617€ pour le projet de normalisation des adresses
- 2 984 € pour la sécurité du festival de théâtre
- 1 500€ pour la fête patronale
- 900 € pour le fonctionnement du CCAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été transmise à la CAPG pour intégrer le périmètre du service de portage à domicile. Le coût du service sera pris en charge par la CAPG via le marché conclu avec la société ELIOR et le service de livraison assuré par La Poste. Afin d'évaluer le besoin, une enquête a été lancée par la CCAS auprès des personnes susceptibles d'être intéressées par le service. Madame le Maire rappelle que pour être éligible au service, il faut être domicilié sur la commune, avoir plus de 65 ans et/ou être en situation de handicap. Le pochon est constitué de deux repas. Un repas complet pour le midi et un repas léger pour le soir, avec un coût de pochon compris entre 8,50 € et 14,50 € en fonction du barème d'imposition.

Madame le Maire informe également de l'effectivité depuis le début du mois du déport des images de vidéoprotection à la gendarmerie de Pégomas. Les travaux seront réceptionnés le 17 juin prochain en gendarmerie. Madame le Maire rappelle que la commune a bénéficié d'une subvention de 16 000 € pour ces travaux sur un cout total de 34 000€

Madame le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la dernière séance ainsi que des décisions. Ces actes sont en ligne sur le site de la commune.

1/ URBANISME - ACTUALISATION DE LA DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLU

Madame le Maire rappelle en amont l'historique de la procédure d'élaboration du PLU.

Elle indique que la commune a prescrit l'élaboration du PLU par délibération du Conseil Municipal du 05/05/2009.

Par délibération en date du 12/05/2017, le Conseil Municipal a débattu du PADD et fixer les 5 grandes orientations du territoire à savoir : 1) Protéger, gérer et valoriser le cadre environnemental et paysager de la commune et aménager durablement le territoire ; 2) Pérenniser et diversifier les activités économiques de proximité, en lien avec la forêt et l'agriculture ; 3) Maitriser le développement communal : structurer l'urbanisation du territoire ; 4) Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible ; 5) Fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Madame le Maire rappelle que depuis 2017, de grandes réformes législatives et règlementaires sont venues modifier le cadre d'élaboration des documents d'urbanisme et notamment la loi ELAN et la loi « Climat et résilience » fixant l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

Madame le Maire rappelle également qu'au niveau régional, le SRADDET région Paca a été approuvé le 26 juin 2019 et qu'au niveau intercommunal le SCOT Ouest approuvé le 20 mai 2021 et rendu exécutoire le 4 aout 2021.

Madame le Maire indique que dans ce contexte, il convient d'actualiser la délibération initiale de 2009 prescrivant la procédure d'élaboration du PLU et de maintenir les modalités de concertation prévues tout au long de la procédure.

VOTE : Unanimité

Le conseil municipal approuve l'actualisation de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et le maintien des modalités de concertation prévues.

2/ URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à débattre du projet d'aménagement et de développement durable. Avant de passer la parole au Cabinet Es-space, elle rappelle qu'une réunion publique s'est tenue le 19 mars 2024 avec les personnes publiques associées et que le PADD a été actualisé en tenant compte des remarques formulées. Madame le Maire indique ainsi qu'au final les 5 grandes orientations du PADD ont été maintenues en intégrant de nouvelles thématiques (numérique, ressource en eau, agriculture) et en tenant compte des projets réalisés ou abandonnés pour mise à jour des objectifs chiffrés de consommation de l'espace.

Madame le Maire passe la parole à Catherine ESTELLON du cabinet Es-space. Elle précise que chaque orientation devra faire l'objet d'un débat suivi d'un vote.

Madame ESTELLON donne lecture du support de présentation du PADD, document joint au présent PV.

Sur l'orientation 1 *Protéger, gérer et valoriser le cadre environnemental et paysager de la commune : aménager durablement le territoire*, Monsieur LALANDE interroge sur l'application des objectifs chiffrés de 3 ha d'ouverture à l'urbanisation en zone pavillonnaire.

Madame ESTELLON indique que le principe de densification urbaine impose de construire la ville sur la ville et de concentrer les projets de construction en zone urbaine.

Monsieur MERO interroge le bureau d'études sur l'enquête publique et sur l'application du résultat de l'enquête publique au conseil municipal.

Madame ESTELLON répond que le commissaire enquêteur est présent pour recevoir les remarques du public et y répondre en formulant un avis. Le Conseil Municipal reste libre de suivre ou non l'avis formulé par le commissaire enquêteur en apportant des réponses aux questions soulevées.

Sur l'orientation 2 *Pérenniser et diversifier les activités économiques de proximité, en lien avec la forêt et l'agriculture*, aucune question n'est soulevée.

Sur l'orientation 3 *Maitriser le développement communal : structurer l'urbanisation du territoire*, le bureau d'études rappelle la nécessité d'éviter l'étalement urbain et de densifier le secteur Moulin du sault / pré de fanton en favorisant une gestion raisonnée des espaces. Aucune question n'est soulevée.

Sur l'orientation 4 *Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible*, il est rappelé par le bureau d'études que le maillage piétonnier ne relève pas de la compétence de la commune mais de la CAPG à travers notamment son PDM et PDU. Aucune question n'est soulevée.

Madame GARENTE s'interroge sur le niveau de croissance démographique à 0,5% soit + 200 habitants sur la période du PLU. Le bureau d'études réponds qu'il s'agit de l'objectif fixé par le SCOT/PLH/SRADDET et que ce calcul tient compte à la fois de l'apport en population nouvelle et du desserrement des ménages.

Monsieur HEINTZ demande où se trouve l'hectare à créer. Madame ESTELLON réponds que ce sera au PADD de les trouver et qu'ils se trouveront déclinés dans le règlement de zonage.

Monsieur HEINTZ indique que la commune dépassera les 3500 habitants avant 2025 et demande quelles seront les conséquences pour la commune. Madame ESTELLON réponds que si la population évolue, le PLU pourra s'ajuster via des procédures d'urbanisme (révision, modification, OAP) en tenant compte des différentes contraintes (réseau, eau, risques...) et la prise en compte du ZAN.

Monsieur HEINTZ indique qu'il n'est pas utile de prévoir de l'habitat nouveau sur la commune si elle ne dispose pas des infrastructures suffisantes. Madame ESTELLON réponds qu'un Plan de Déplacement Urbain est en cours d'élaboration par la CAPG afin de répondre à cet enjeu.

Madame CHARLEVOL indique qu'il est nécessaire de prioriser le développement des transports doux et des transports collectifs.

Madame GARENTE indique que la mise en œuvre des transports en commun dépend de la topographie et qu'il est difficile de les développer sur la commune.

Madame CHARLEVOL soulève la nécessité de développer le covoiturage.

Monsieur LALANDE rappelle que la commune est traversée par la route départementale et qu'il est difficile de trouver des parkings multimodaux.

Madame le Maire conclue en prenant acte que le débat s'est tenu à l'unanimité.

Vote : Unanimité

Le Conseil Municipal prends acte à l'unanimité de la tenue du débat prévu par l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

3 / URBANISME – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PROPOSITION D'INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER

Madame le Maire rappelle que l'article L.424-1 du code de l'urbanisme prévoit l'instauration d'un sursis à statuer dans le cadre de la procédure en cours d'élaboration du PLU.

Monsieur LALANDE s'interroge sur le contenu du sursis à statuer.

Madame le Maire rappelle que la commune l'avait instauré en 2017 dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU mais qu'il est devenu caduc, d'où la nécessité de redélibérer.

Madame le Maire indique que le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde pour la commune destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme lorsque le projet ne correspond pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution. Le sursis à statuer est possible sur la totalité des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, autorisation de lotir, autorisation d'installation ou de travaux divers, autorisation d'abattage...

Madame le Maire précise que le sursis à statuer doit toutefois être assorti des précisions et justifications suffisantes afin de motiver le sursis et ce en quoi le projet est de nature à compromettre le futur PLU.

VOTE : UNANIMITE

Le conseil municipal décide d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du code de l'urbanisme pour toutes demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution et donne pouvoir à Madame le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

4/ ESPACES NATURELS – ACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES

Madame le Maire rappelle que le département est compétent pour instituer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Elle indique qu'un travail partenarial a été engagé avec les services départementaux pour actualiser ce plan pour la commune d'Auribeau-sur-Siagne.

Elle précise qu'actuellement quatre circuits de randonnées sont recensés par le PDIPR : circuit de l'Ecluse, Col de Peygros, circuit de l'Apié, vallée de la Siagne.

Madame le Maire présente le nouvel itinéraire proposé au sentier de découvertes Notre-Dame de Valcluse, traversant la parcelle communale.

Madame GARENTE s'interroge sur la sécurité sur ce secteur et sur la vigilance à avoir en raison de l'affluence.

Monsieur HEINTZ souhaite « qu'on fasse régner l'ordre sur le secteur ».

Madame le Maire annonce qu'elle va instaurer un arrêté pour interdire la circulation motorisée sur le chemin Notre Dame.

Elle précise que l'entretien du sentier reste à la charge de la commune mais que le Département est en charge de l'aménagement et de la signalétique.

Madame le Maire indique qu'il est également proposé d'ajouter le chemin communal de Perus au circuit de l'Ecluse.

Monsieur LALANDE souhaiterait une remise en état du sentier chemin de Pierrenchon jusqu'au haut village.

VOTE : UNANIMITE

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- ***Emet un avis favorable sur les tracés des itinéraires pédestres sur la commune ci-annexés ;***
- ***Accepte l'inscription au PDIPR des chemins suivants :***
 - ***le sentier de découverte de Notre-Dame de Valcluse (parcelle communale AD51) ;***
 - ***le chemin de Perus, intégrant le circuit de l'Ecluse ;***
- ***S'engage à ne pas aliéner en totalité ou partie des chemins concernés en cas d'opération d'aménagement, sauf à proposer des tracés de substitution afin d'assurer la continuité des sentiers, chemins et pistes ouverts au public et à conserver leur caractère public et ouvert ;***
- ***Accepte que le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de toute nature concernant les itinéraires inscrits au PDIPR***
- ***Autorise le Maire à déposer auprès du Département des Alpes-Maritimes les demandes nécessaires à la réalisation des travaux, à l'inscription et à la modification au PDIPR de itinéraires concernés ;***
- ***Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces y afférents.***

5/ QUALITE DE VIE - OBTENTION DU LABEL « VILLE ET VILLAGE FLEURI » - ADHESION AU RESEAU

Madame CHARLEVOL rappelle que la commune a obtenu en novembre 2023 le label « 1 Fleur Villes et Villages Fleuris ». Ce label national récompense les efforts de la municipalité pour améliorer la qualité de vie dans la commune et valoriser son territoire.

Madame CHARLEVOL indique que ce label permet à la commune de développer sa démarche de promotion et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de différents outils (animateur référent, rubrique sur le site internet du label pour valoriser la commune, kit de communication...).

Elle indique que le montant de la cotisation annuelle est calculé en fonction du nombre total d'habitants sur la commune soit 175 € pour 2024.

VOTE : UNANIMITE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune au réseau « Villes et Villages Fleuris » et le montant de la cotisation annuelle.

6/ QUALITE DE VIE – PROPOSITION D'INSTALLATION D'UNE CONSIGNE PICK-UP

Madame CHARLEVOL indique que la commune compte actuellement **un seul point-relais colis**, installé chez un commerçant (IDEE NATURE). Elle précise que ce point-relais est très utilisé mais ne permet pas de répondre à la totalité des besoins des habitants du fait du nombre de colis et des capacités limitées de stockage du commerçant.

Madame CHARLEVOL indique que les commerçants auribellois ont été consultés afin de pouvoir accueillir un nouveau point relais et n'ont pas manifestés d'intérêt à proposer ce service.

Madame CHARLEVOL indique que dans ce contexte, il est proposé l'installation d'une consigne à casiers pour la livraison et la récupération des colis avec la société PICK-UP.

Cette consigne serait gérée par la société PICK-UP et implantée à l'entrée du chemin du Haut-Couloubrier, permettant un accès facile et sécurisé à l'équipement (place libre à côté). Elle précise qu'elle serait d'une longueur de 6 mètres afin d'accueillir plusieurs dizaines de casiers d'emplacement à colis et fonctionnerait grâce à des panneaux solaires.

Madame CHARLEVOL indique que la société prend en charge l'entretien et la maintenance liés à l'équipement en cas de panne ou détérioration. En contrepartie, elle paye à la commune une redevance annuelle de 1080€ au titre de l'occupation du domaine public.

Monsieur MERO s'interroge sur la localisation de cette consigne. Madame GARENTE propose une localisation à proximité de l'école, ce qui n'est pas possible compte tenu de la zone inondable et du risque d'embâcle.

Il est proposé d'analyser un autre endroit d'implantation sur le secteur petite vignette et dans l'attente de rapporter la délibération

Le Conseil Municipal décide de retirer le projet de délibération.

7/ CIMETIERE – PROPOSITION DE CREATION DE NOUVELLES PLACES

Monsieur ROUSSEL rappelle que le cimetière actuel arrive bientôt à niveau de saturation. Il reste ainsi 2 concessions traditionnelles disponibles et 13 cases cinéraires disponibles.

Monsieur ROUSSEL propose la création de 8 nouvelles places, dans l'attente des travaux d'extension à venir, la consultation des entreprises étant en cours. Il précise que ces places seront réalisées en pleine terre avec construction semelle béton et ferrailage avec enduit pour un coût de 2 400€.

VOTE : UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de 8 nouvelles concessions funéraires au sein du cimetière de la commune.

Madame le Maire demande à l'assemblée la possibilité de voter une délibération supplémentaire non inscrite à l'ordre du jour. Cette délibération concerne une reprise de concession funéraire.

L'approbation de l'ajout de cette délibération est adoptée à l'unanimité

7-1 / CIMETIERE – REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES NON RENOUVELLEES

Madame le Maire rappelle que les concessions funéraires sont accordées moyennant le versement d'une redevance et sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Madame GARENTE s'interroge sur le régime de reprise des concessions funéraires.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2223-15 du CGT, il est prévu qu'à défaut de paiement de la redevance, et passé un délai de 2 ans qui suit l'expiration de la concession, la commune peut reprendre le terrain sans aucune formalité.

Sont concernées les concessions suivantes :

- N°50 - Jean-Claude SERRIERE
- N°51 - Jean-Claude SERRIERE
- N°318 - Lucien THEYSSIEU
- N°354 - Jean BRUNET

Il est proposé la reprise de ces concessions.

VOTE : UNANIMITE

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les 4 reprises funéraires et dit que les dépenses engagées pour l'exhumation des restes et leur réinhumation dans l'ossuaire et leur crémation sont à la charge de la commune.

8/ PARC AUTOMOBILE – PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA CAPG

Monsieur ROUSSEL rappelle que par délibération en date du 22 février 2022, la CAPG et la Ville de Grasse ont constitué un service commun pour le parc automobile. Ce service commun porté par la CAPG supporte différentes missions dont un service d'entretien et de réparation des véhicules (suivi kilométriques, contrôle technique, maintenance, réparation de carrosserie...) et un service de mise à disposition de véhicules spécifiques (camion-grue, balayeuse urbaine...).

Monsieur ROUSSEL indique que la CAPG a proposé à la commune d'Auribeau-sur-Siagne d'adhérer à ce service commun.

Il précise que l'adhésion au service est gratuite, sur la base du volontariat. Les prestations sont choisies librement, qu'il s'agisse du service d'entretien et de réparation mécanique. Le remboursement se fait au coût réel sur la base des justificatifs transmis par la CAPG et il peut être demandé un devis avant toute intervention.

Monsieur ROUSSEL précise que l'adhésion de la commune prendrait effet à partir du 1er juillet 2024.

Vote: Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune au service commun Parc automobile de la CAPG

9/ PARC AUTOMOBILE – PROPOSITION DE CESSION DU VEHICULE MINIBUS RENAULT TRAFIC

Monsieur ROUSSEL rappelle que la commune a bénéficié pendant 10 ans d'un minibus Renault Trafic mis à disposition gratuitement par une société en contrepartie d'emplacements publicitaires. Ce véhicule était utilisé par le CCAS et le centre de loisirs.

En raison de difficultés financières, la société a proposé de céder le véhicule. La vente directe à la CAPG n'était pas possible en raison des conventions publicitaires en cours aussi il a été convenu que la commune rachète dans un premier temps le véhicule pour le céder ensuite à la CAPG.

Monsieur ROUSSEL précise que la cession a été prévue en l'état du véhicule au prix de 5000 € TTC, la CAPG prenant à sa charge des réparations éventuelles. Elle s'engage aussi à maintenir les contrats d'affichage en cours.

Vote: Unanimité

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la cession du véhicule minibus Renault trafic à la CAPG au prix de 5000 € TTC.

10/ FONCIER – PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CAPG POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU BATIMENT COMMUNAL DU GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE POUR L'ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juillet 2021, la commune a approuvé le projet de création d'un accueil de loisirs au rez-de-chaussée du groupe scolaire du Bayle et a accepté la mise à disposition de ces locaux à la CAPG.

Madame le Maire précise que la mise à disposition de ces locaux est effective depuis février 2023 et qu'il convient à cet égard de fixer les modalités de la mise à disposition. Elle précise que la CAPG dispose ainsi de 265 m² de locaux à usage exclusif et 194 m² de locaux mutualisés. La mise à disposition est gratuite à l'exception des fluides et consommables remboursés au prorata de l'occupation des locaux.

Madame le Maire indique que la convention est valable pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Vote: Unanimité

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment communal du groupe scolaire du Bayle pour l'accueil du centre de loisirs.

11/ FONCIER – ABROGATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION ET DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX

Madame TRENTIN rappelle que par délibération en date du 21 février 2019, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention de la société VALOCIME proposant la reprise des baux en cours pour les terrains communaux accueillant des pylônes de téléphonie mobile à savoir, le site de Peygros, loué à la société TDF et le site du Gibèou, loué à la société ATC.

Madame TRENTIN indique que le projet de convention prévoyait que la société verse à la commune 1000€ par site de réservation et 200 €/site pour la durée résiduelle des baux. Il était également prévu les montants des nouveaux loyers à savoir 15 100 € pour le site du Gibèou et 8 650 € pour le site de Peygros.

Madame TRENTIN précise que ce projet de convention n'a jamais été signé ni donné lieu à exécution.

Par la suite, compte tenu des contraintes techniques et des risques de contentieux, la commune a renégocié directement ses baux avec les opérateurs en place. Le loyer du site de Peygros a ainsi été revalorisé à 10 200 € pour 2024. S'agissant du Gibèou, le bail est toujours en cours pour un loyer réévalué à 11 821 € pour 2024.

Il convient ainsi d'abroger la délibération du 21 février 2019

Vote: Unanimité

Le Conseil municipal approuve l'abrogation de la délibération n°21022017/07 du 21 février 2019.

12/ VIE ASSOCIATIVE – DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION GYM ENERGIE

Madame DUVAL indique que le dossier de demande de subvention de l'association GYM ENERGIE a été enregistré le 12 avril 2024 et rappelle que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au plus tard le 31 janvier de l'année.

Madame DUVAL rappelle que l'objet de l'association GYM ENERGIE est de permettre à ses adhérents de pratiquer une activité physique peu onéreuse dans le village.

Elle indique que l'association sollicite une subvention de 500 € afin d'acheter du matériel et rappelle que l'association a obtenu 400 € de subvention en 2023.
Il est proposé d'accorder une subvention de 300 €.

Vote: Unanimité

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 300 € à l'association GYM ENERGIE au titre de 2024.

13/ VIE ASSOCIATIVE – DEMANDE DE RETRAIT DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES

Madame DUVAL rappelle que la commune a adhéré à l'association des communes pastorales de la région PACA par délibération en date du 29 février 2016.

Elle indique que cette association a pour objet principal de maintenir, développer et promouvoir les activités pastorales sur le territoire des communes membres.

Compte-tenu des caractéristiques de la commune et de l'évolution du montant de la cotisation annuelle passée de 50 € en 2023 à 150 € en 2024, il est proposé le retrait de la commune de l'association.

Vote: Unanimité

Le Conseil municipal approuve le retrait de la commune de l'association des communes pastorales

14/ RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle que la commune compte actuellement 2 ASVP en contrat aidé. Elle indique que le contrat de l'un de ces agents viendra à échéance le 31 août prochain.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique ASVP dans le cas où le contrat aidé de cet agent ne serait pas renouvelé.

Vote: Unanimité

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique ASVP.

15/ RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Madame le Maire indique que cette délibération est présentée en raison du départ à la retraite d'un agent. Compte-tenu du solde de congés de l'agent concerné et du plan de charge actuel du service, il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour l'exercice des missions sociales et en particulier du CCAS à compter du 1er juillet 2024.

Il est précisé que le poste de l'agent partant à la retraite sera supprimé.

Vote: Unanimité

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

16/ RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS SAISONNIERS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 AVRIL 2024

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la création de deux emplois saisonniers non permanent en CDD d'agent technique polyvalent affectés aux services techniques par délibération du 2 avril 2024. Cette délibération prévoyait des prises de poste pour les mois de juillet et août.

Compte tenu du plan de charge actuel et du recrutement en cours, Madame le Maire propose d'avancer la date de démarrage des contrats au 15 juin 2024.

Vote: Unanimité

Madame le Maire propose de passer aux questions diverses.

L'administration n'ayant reçu aucune question écrite, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions.

Aucune question n'étant posée, Madame le Maire indique qu'elle laisse la parole à Madame DELIZY afin de pouvoir échanger sur l'audience prévue le 20 juin prochain pour l'affaire au pénal la concernant. Madame le Maire rappelle qu'elle s'est déportée de l'affaire et sort de la salle du conseil.

Madame DELIZY indique que la commission en charge du suivi des dossiers PAGANIN souhaite informer les membres du conseil municipal des suites données aux dossiers.

Elle rappelle que l'affaire au pénal couvre deux motifs d'infraction : le recel et la prise illégale d'intérêts. Elle indique que la commune s'est constituée partie civile pour l'affaire au pénal et que l'audience est prévue le 20 juin prochain. Elle indique que la commission s'est réunie deux fois dont la dernière en présence de Maître MASQUELIER.

Monsieur EININGER rappelle qu'il n'est pas possible en l'état actuel de la procédure de présenter aux membres du conseil le contenu des conclusions de Maître MASQUELIER déposé pour l'audience du 20 juin.

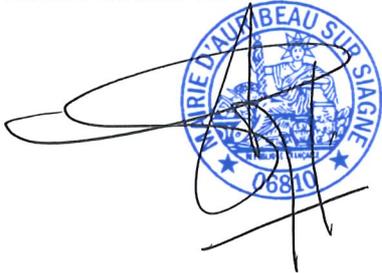
Monsieur EININGER indique son souhait que cette affaire ne soit pas politique et qu'elle reste dans le cadre du droit et qu'il appartient au juge de décider.

Madame DELIZY indique que Me MASQUELIER sera présent le 20 juin et que l'audience est publique. Monsieur EININGER indique que la commission n'a pas connaissance d'autre entité qui se soit portée partie civile à l'exception de la commune.

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h30.

Secrétaire de séance

Mme TRENTIN Gisèle



Le Maire

Michèle PAGANIN

